

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
VILLE DE CASTELNAU-DE-GUERS**

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-2, L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18 relatifs à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 21 mai 2025 approuvant la révision du PLU de la commune de Castelnaud-de-Guers ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 instaurant un droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Castelnaud-de-Guers ;

Vu la délibération en date du 21 mai 2025 soumettant à déclaration préalable toute division volontaire d'une propriété foncière non soumises à un permis d'aménager au sein des zones naturelles (N) et agricoles (A) du PLU de Castelnaud-de-Guers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le PLU de la commune de Castelnaud-de-Guers est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le détail de la mise à jour du PLU figure dans l'annexe du présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- Délibération en date du 21 mai 2025 instaurant un droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Castelnaud-de-Guers ;
- Délibération en date du 21 mai 2025 soumettant à déclaration préalable toute division volontaire d'une propriété foncière non soumises à un permis d'aménager au sein des zones naturelles (N) et agricoles (A) du PLU de Castelnaud-de-Guers.

PRÉCISE que le présent arrêté :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2331-1 du code général des collectivités territoriales, d'une transmission au représentant de l'État dans le département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de Castelnaud-de-Guers ne pouvant être inférieure à deux mois.

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 3121-1 du code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Castelnau-de-Guers dans leur intégralité.
- Fera l'objet, conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant 1 mois en mairie de Castelnau-de-Guers.

Fait à Castelnau-de-Guers, le 22/05/2025

Monsieur Le Maire



Didier MICHEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Castelnau-de-Guers : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Date d'envoi au contrôle de légalité :
Date d'affichage :
Date de retour du contrôle de légalité :